



## Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2016/49

### RAPPORTS LOCATIFS / CONGE / PREAVIS REDUIT / PRIME D'ACTIVITE

**JE SUIS LOCATAIRE EN VIDE. JE BENEFICIE DE LA PRIME D'ACTIVITE. PUIS-JE BENEFICIER D'UN PREAVIS REDUIT A UN MOIS ?**

L'article 15 I) de la loi du 6 juillet 1989, liste limitativement, les situations dans lesquelles un locataire peut donner congé avec un préavis réduit à un mois :

*1° Sur les territoires mentionnés au premier alinéa du I de l'article 17 (non applicable dans le Finistère) ;*

*2° En cas d'obtention d'un premier emploi, de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi ;*

*3° Pour le locataire dont l'état de santé, constaté par un certificat médical, justifie un changement de domicile ;*

*4° Pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active ou de l'allocation adulte handicapé ;*

*5° Pour le locataire qui s'est vu attribuer un logement défini à l'article [L. 351-2](#) du code de la construction et de l'habitation.*

La prime d'activité n'est pas prévue dans cette liste : vous ne pourrez donc pas bénéficier d'un préavis réduit à un mois.

Sources :

- [Article 15 I\) 2° de la loi du 06 juillet 1989](#)

*Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux*

23, rue Jean Jaurès  
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38  
Internet : [www.adil29.org](http://www.adil29.org)

14, bd Gambetta  
29200 BREST